Contrat MIEL 2019-2020

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente trimestrielle de pots de MIEL entre le producteur Frédéric HERRMANN de Coueron, et les membres de l'AMAP LesGUMES de Saint Sébastien sur Loire. Le contrat débute en **octobre 2019** pour **4 livraisons** et se termine en **septembre 2020.** Il prend effet à la signature du contrat. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

Les produits:

Il s'agit de pot de miel en verre récolté mis en pot par l'apiculteur.(reprise des pots facultative) Le miel est extrait à froid et décanter .

Les ruchers sont positionnés sur Coueron, Sautron et Malville, et à des endroits privilégiés en bords de l'oire.

Deux types de miel sont proposés en fonction des saisons : un miel de printemps récolté en mai, un miel de fleurs récolté en juillet.

Les distributions:

Les distributions ont lieu le **Vendredi** à la salle René Couillaud de St Sébastien de **18h30 à 20h00.** Les dates de distributions (mars, juin, septembre, décembre) seront fixées ultérieurement et seront communiquées par mail aux adhérents du contrat.

Engagements réciproques :

Les producteurs s'engagent :

- à fournir aux périodes et lieu mentionnés dans ce contrat, les pots de miel commandés en début de contrat.
- A cultiver dans le respect de la Charte des Amap : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.

Je (l'adhérent) m'engage :

- à soutenir, pour la durée du contrat, l'exploitation dans sa démarche de production de produits.
- à venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. La récolte étant achetée à l'avance, les paniers non retirés ne pourront pas être remboursés.
- à respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).
- À payer mon adhésion 2019-2020 à L'AMAP LesGUMES (5€).

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la récolte par chèque à l'ordre des producteurs, datés du jour de l'engagement et remis à celui-ci le jour de la première distribution au plus tard.

Commande et Modalités de paiement :

Attention : 1 chèque par distribution (encaissé après la distribution) à l'Ordre de « monsieur HERRMANN », datés du jour de la signature du contrat.

	250 G 4,50€	500 G 7€	950 G 12€	TOTAL
DECEMBRE 2019				
MARS 2020				
JUIN 2020				
SEPTEMBRE 2020				

Fait à Saint Sébastien sur Loire, le / /	Le producteur :	
	Mr HERRMANN Frédéric	
Nom de l'adhérent :	7 rue de Bellevue - Couëron	
	06 51 21 00 13/06 89 23 91 52	
adresse:	frederic-herrmann@orange.fr	
Signature :	1/1/20	
tél:		
mail:		